

Publié par Tribune de Genève (<http://www.tdg.ch>)

[Home](#) > [Content](#)

Imposition du 2e pilier: les frontaliers soulagés

| Après les députés, le Sénat a voté. Rapatrié en France, le capital retraite sera finalement imposé à 6,75%

M.P. | 26.06.2011 | 22:05

C'est un soulagement pour les frontaliers et les Suisses installés en France voisine. Leur capital retraite sera finalement épargné. Ce dossier, à rebondissements, s'est clos en fin de semaine dernière. Le Sénat, après avoir tergiversé, a voté un amendement rectificatif qui prévoit une imposition du capital 2e et 3e pilier à 7,5% avec un abattement de 10% (soit un taux d'imposition de 6,75% au final).

«Ça y est, lâche satisfait Jean-François Besson, secrétaire général du Groupement transfrontalier européen. On a eu quelques craintes mais au final, ce qu'on a obtenu est juste et correspond à peu près à l'impôt suisse. On est donc dans une situation d'équité.»

La bataille aura duré jusqu'à la dernière minute. Si l'Assemblée nationale avait voté le projet d'amendement le 14 juin, le Sénat avait tergiversé, proposant même un taux d'imposition à 14%. De quoi susciter à nouveau l'inquiétude voire l'ire des frontaliers.

Les derniers jours ont donc été consacrés à convaincre les sénateurs. Le Groupement transfrontalier européen «se félicite de cette fin qui préserve les intérêts des travailleurs transfrontaliers».

Et Jean-François Besson de préciser: «On évite aux frontaliers de se retrouver dans une position délirante, avec un taux d'imposition de leur capital retraite entre 20 et 40%.» Pour rappel, le 29 décembre 2010, le gouvernement avait fait voter une loi imposant le 2e et 3e pilier comme un revenu exceptionnel en cas de rapatriement en France.

Source URL (Extrait le 04.07.2011 - 08:17): <http://www.tdg.ch/imposition-2e-pilier-frontaliers-soulagés-2011-06-26>